

Source : [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr), Octobre 2020

## Ce qu'il faut retenir

Type d'aide	Statut d'occupation	Type de logement	Forme d'aide		
Aide à la pierre	Propriétaire occupant	Maison individuelle	Subvention	Aide principale	Soumise à conditions de revenus
	Propriétaire bailleur	Appartement	Prêt	Cumulable avec d'autres aides	
	Salarié du privé				

[Toutes les aides pour les propriétaires occupants](#)

[Toutes les aides pour les propriétaires bailleurs](#)

[Toutes les règles de cumul des différentes aides](#)

## Présentation du dispositif

<b>Objectif</b>	Aider les ménages modestes à réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur résidence principale.
<b>Cible(s)</b>	Propriétaires occupants ou bailleurs, salariés du secteur privé (hors secteur agricole et dans une entreprise de 10 salariés et plus) ou préretraités du secteur privé.
<b>Acteur(s) portant le dispositif</b>	Action Logement.
<b>Nature du dispositif</b>	<p>Il s'agit d'une subvention aux travaux de rénovation énergétique, prioritairement d'isolation thermique, dans la limite de 20 000 € (15 000 € pour les bailleurs).</p> <p>Un prêt à taux préférentiel peut être accordé en complément de la subvention. Il est à durée libre, dans la limite de 20 ans, avec un taux de 1% hors assurance facultative. Il permet de financer le reste à charge des travaux d'amélioration énergétique éligibles, pour un montant maximum de 30 000 € pour les propriétaires occupants et bailleurs.</p> <p>Le prêt est indissociable de la subvention et la demande doit être faite simultanément.</p> <p>Le cumul des deux aides peut permettre un financement des travaux jusqu'à 50 000 € (45 000 € pour les bailleurs).</p>

<b>Date de création ou de mise en œuvre du dispositif</b>	<p>Le prêt a été mis en place en mars 2012.</p> <p>La subvention a été lancée en septembre 2019 (dans le cadre du Plan d'Investissement Volontaire).</p>
<b>Logique mise à l'œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Action et protection sociale ;</li> <li>Obligation réglementaire (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (<a href="#">PEEC</a>)).</li> </ul>
<b>Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s)</b>	<p>Aide principale qui peut être cumulée avec les aides de <a href="#">l'Anah</a> sous réserve du respect des critères d'éligibilité (cf. Fiche 9. Habiter Mieux, Anah). Elle est aussi cumulable avec MaPrimeRénov' (cf. Fiche 8. MaPrimeRénov') sous respect des règles d'écrêtement.</p> <p>Elle peut également être cumulée avec un Eco-Prêt à Taux Zéro (<a href="#">Eco-PTZ</a>) ou un prêt à l'accession.</p>

## Critères d'éligibilité

<b>Statut d'occupation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Propriétaire occupant en résidence principale ;</li> <li>Propriétaire bailleur (si lui-même ou son locataire est salarié du secteur privé), en tant que personne physique ou <a href="#">SCI</a><sup>1</sup> (dont l'associé majoritaire est un salarié du secteur privé).</li> </ul>
<b>Niveaux de ressources</b>	<p>La somme des revenus fiscaux de référence de l'ensemble des personnes qui sont destinées à occuper le logement, établis au titre de l'année N-2, ne doit pas excéder les plafonds de ressources établis par l'Anah (cf. Fiche 9. Habiter Mieux, Anah).</p> <p>Le revenu fiscal de référence peut être l'année N-1 s'il est plus favorable qu'en année N-2.</p> <p>Ce plafond de ressources dépend de la zone géographique et du nombre de personnes composant le ménage. Il sont détaillés sur le lien suivant : <a href="https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/fiches_piv_aide_renovation_energetique_25092019.pdf">https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/fiches_piv_aide_renovation_energetique_25092019.pdf</a>.</p> <p>Dans le cas d'un propriétaire bailleur, lui-même ou son locataire doivent respecter ces conditions de ressources.</p>
<b>Composition familiale</b>	<p>L'éligibilité et les montants des aides d'Action Logement sont établis selon la zone géographique et le nombre de personnes composant le ménage.</p>
<b>Caractéristiques des logements</b>	<p>Le logement doit être la résidence principale du bénéficiaire.</p> <p>Il doit être situé en zone B2 ou C<sup>3</sup>, ou dans une des communes du programme « Action Cœur de Ville »<sup>4</sup>.</p>
<b>Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels</b>	<p>Pas de critère.</p>

<sup>1</sup> Société Civile Immobilière

<sup>2</sup> L'année de référence N-1 à prendre en compte est l'année précédant la demande d'aide. L'année de référence N-2 à prendre en compte est l'avant-dernière année précédant la demande d'aide.

<sup>3</sup> Zonage locatif d'éligibilité Loi Pinel. Pour vérifier l'éligibilité de la commune concernées : [www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonage-abc](http://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonage-abc)

<sup>4</sup> Les 222 communes concernées sont référencées sur [www.cohesion-territoires.gouv.fr/programme-action-coeur-de-ville](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/programme-action-coeur-de-ville)

<p><b>Nature des travaux ou des matériaux utilisés</b></p>	<p>Sont éligibles les travaux d'isolation thermique : murs du logement, combles ou planchers.</p> <p>Si le diagnostic technique ne requiert pas de travaux d'isolation, le projet devra porter au moins sur l'une des opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le remplacement du système de chauffage ;</li> <li>• Un équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.</li> </ul> <p>Ces travaux doivent répondre aux critères de performance fixés par l'arrêté du 30 mars 2009 (les mêmes que pour l'Eco-PTZ, cf. Fiche 14. L'Eco-Prêt à Taux Zéro).</p> <p>La subvention permet également de financer, dans la limite de 15%, les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (<a href="#">AMO</a>), le coût de la fourniture, de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie et le coût des travaux induits, les diagnostics et études nécessaires aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre et les frais d'assurance.</p>
--	---

## Montants octroyés

<p><b>Montants et/ou modes de calcul</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La subvention peut couvrir 100% des travaux de rénovation énergétique, avec un maximum de 20 000 euros ;</li> <li>• Le prêt, qui vient en complément et de manière facultative, peut aller jusqu'à 30 000 euros et intervient sur le reste à charge (c'est-à-dire le montant des travaux non couvert par les aides mobilisées). Il ne peut être octroyé en dehors de la subvention.</li> </ul>
--	---

## Modalités d'octroi

<p><b>Lieu d'obtention (guichet)</b></p>	<p>Le bénéficiaire doit faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage missionnée par ses soins pour l'accompagner dans ses travaux. Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des organismes habilités par l'Anah (cf. Fiche 9. Habiter Mieux, Anah) ;</li> <li>• Des organismes exerçant une activité d'ingénierie sociale, financière et technique, ou une activité de maîtrise d'ouvrage ;</li> <li>• Des sociétés d'ingénierie labellisées « Reconnu Garant de l'Environnement » (<a href="#">RGE</a>).</li> </ul> <p>Les missions principales de l'AMO doivent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La réalisation d'un diagnostic technique ;</li> <li>• Une assistance administrative dans le projet et dans le montage du plan de financement de l'opération ;</li> <li>• Une assistance au contrôle de la conformité des travaux réalisés.</li> </ul>
<p><b>Modalités et circuits d'instruction des demandes</b></p>	<p>Le déblocage des fonds a lieu dans un délai maximum de trois mois à compter de l'achèvement des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur présentation de factures d'entreprise ou de prestataire de services émises au nom du bénéficiaire depuis moins de 3 mois. À noter que lorsqu'une facture d'acompte est demandée par l'entreprise, la subvention peut être versée pour la couvrir dans la limite de 30% du montant total des travaux ;</li> <li>• Les travaux doivent être réalisés dans les 12 mois qui suivent l'accord de financement d'Action Logement.</li> </ul> <p>Action Logement est susceptible de demander aux ménages aidés de lui réserver l'enregistrement ou le bénéfice des Certificats d'économie d'énergie (<a href="#">CEE</a>) générés par les travaux d'amélioration énergétique.</p>

Fréquence de mobilisation	Uniquement une aide par ménage peut être octroyée.
Critères autres	<p>L'octroi de l'aide est subordonné à la production par l'entreprise ou le prestataire de services d'une attestation justifiant que les travaux respectent les conditions requises dans le cadre de l'Eco-PTZ (cf. Fiche 14. L'Eco-Prêt à Taux Zéro). L'utilisation du « formulaire type - devis » de <a href="#">PTZ</a>, défini en annexe de l'arrêté du 30 mars 2009, est recommandée).</p> <p>Les travaux doivent être réalisés par un professionnel bénéficiant d'un signe de qualité RGE.</p>

## Publics et/ou situations non-couverts

Critères d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insolvabilité du demandeur (elle est vérifiée) ;</li> <li>• Ne pas être salarié du secteur privé (ou le locataire dans le cas d'un bailleur).</li> </ul>
----------------------	---